

DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole, Madame Corinne MASCALA,

Vu l'article L 712-2 du Code de l'Éducation sur l'enseignement supérieur, modifié par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 - art 46 ;

Vu l'article L 713-9 du Code de l'Éducation ;

donne délégation de signature à Monsieur Hervé PENAN, Professeur des Universités, Directeur de l'Ecole de Management de Toulouse (TSM)

à l'effet de signer, en son son nom, pour l'Ecole de Management de Toulouse - TSM,

- la certification des heures d'enseignements réalisées au sein de la composante ;
- les attestations de réussite ;
- les relevés de notes ;
- les attestations et dérogation d'inscription administrative et pédagogique ;
- les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- les conventions de stage ;
- les conventions de formation professionnelle dans le cadre d'une formation par alternance ;
- les contrats et conventions de formation professionnelle dans le cadre de la formation continue ;
- les contrats de prise en charge par les organismes paritaires ;
- les formulaires de demande, par un stagiaire, de prise en charge financière d'une formation auprès d'organismes agréés ;
- les conventions de projets tuteurés ;
- les autorisations de congés annuels et les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les ordres de mission des personnels fonctionnaires, contractuels, affectés au sein de la composante.

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2018.

Cette délégation annule et remplace celle consentie à M. Hervé PENAN en date du 25 mai 2016.

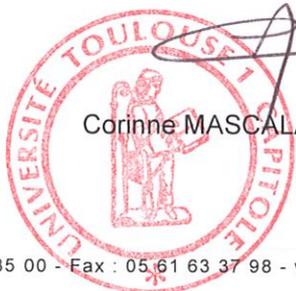
Fait à Toulouse, le 10 octobre 2018

Le délégataire,



Hervé PENAN

La Présidente



Corinne MASCALA